

L'ANAP signe une charte de développement durable

L'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) a signé vendredi 8 avril 2011 la Charte développement durable du « Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques » en présence de Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le développement durable dans le secteur public

Créé en octobre 2006 et regroupant à ce jour 61 adhérents, le « Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques » présidé par la Déléguée interministérielle au développement durable, est la première structure de coordination pour le développement durable dans le secteur public.

La Charte développement durable incite les organismes publics à transposer la Stratégie Nationale de Développement Durable dans leur propre stratégie, et à s'engager dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale intégrant notamment les engagements du Grenelle de l'environnement.

L'engagement de l'ANAP

En signant cette charte, l'ANAP affirme son engagement au service de la protection de l'environnement, du progrès social et des préoccupations économiques en lien avec son activité.

De ce fait, elle s'engage à :

- Définir à une **politique stratégique** de développement durable en adéquation avec ses objectifs, ses missions, ses compétences..., et de les partager en interne et en externe,
- Traduire cette politique et les engagements retenus en un **plan d'actions pluriannuel** sur la base de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en lien avec son activité,
- **Evaluer** chaque année ses actions et les **améliorer** afin de s'assurer de leur efficacité,
- **Rendre compte** des actions dans son rapport d'activité.

La politique stratégique et le plan d'actions pluriannuel sont articulés au sein d'un schéma directeur de développement durable qui est mis en œuvre opérationnellement depuis fin 2010.

Contact : Christine Albessard
ANAP - Communication
Tél. : 01 57 27 12 21 – Mobile : 06 26 83 62 25
communication@anap.fr www.anap.fr

A propos de l'ANAP :

(Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux)

Créée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'ANAP a pour mission d'accompagner, aux côtés des Agences Régionales de Santé (ARS), les établissements sanitaires et médico-sociaux dans l'amélioration de leur performance, afin de garantir aux patients et aux usagers l'accès aux meilleurs soins possibles.

Grâce à son expertise pluridisciplinaire, l'ANAP élabore et diffuse outils et recommandations permettant aux établissements sanitaires et médico-sociaux d'améliorer la qualité de service aux patients et aux usagers. L'ANAP accompagne également, aux côtés des ARS, les établissements dans la modernisation de leur gestion et dans leurs projets de réorganisations internes.

Cette démarche s'illustre notamment par les « contrats Performances » conclus entre l'ANAP, les ARS et les établissements, qui visent à agir sur les trois composantes de la performance : la qualité de la prise en charge des usagers, les conditions de travail et d'attractivité des personnels, et la performance opérationnelle et financière.

Basée à Paris, l'ANAP est constituée de 80 collaborateurs sous l'autorité du Directeur Général, Christian Anastasy.

Plus d'informations sur www.anap.fr